



PREAVIS MUNICIPAL NO 2018/06

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Le règlement communal actuel sur l'évacuation et l'épuration des eaux date du 19 mai 1989. Ce préavis a pour objet la révision complète de ce règlement qui a été établi sur la base du règlement type du canton et adapté aux spécificités de notre commune.

Le règlement et son annexe ont été soumis au service juridique du Canton qui y a apporté quelques correctifs et les tarifs ont été soumis au surveillant des prix.

Il est à souligner que si le Conseil souhaite apporter des modifications, même de peu d'importance, elles devront être approuvées par le Département avant que le règlement puisse entrer en vigueur.

Descriptif du projet

Ce nouveau règlement doit, d'une part, être conforme au principe de causalité et de couverture des frais et ainsi permettre l'équilibre des comptes. Le principe de causalité stipule qu'un utilisateur doit désormais s'acquitter du prix véritable de la prestation ou du service qu'il consomme.

Ce nouveau règlement est composé de 7 chapitres :

1. Dispositions générales (art. 1 à 5)

Ce chapitre précise les bases légales, la définition du périmètre du réseau d'égouts, l'évacuation des eaux et le champ d'application.

2. Equipement public (art. 6 à 9)

Il précise la définition de l'équipement public, la propriété et les responsabilités de la commune, ainsi que les modalités de réalisation de l'équipement public.

3. Equipement privé (art. 10 à 17)

Ce chapitre définit l'équipement privé et les prescriptions de construction. Il décrit les responsabilités du propriétaire privé.

4. Procédure d'autorisation (art. 18 à 24)

Vous y trouvez les procédures d'autorisation et les compétences de la Municipalité et du Canton.

5. Prescriptions techniques (art. 25 à 39)

Il concerne les questions liées aux raccordements, à l'évacuation et au traitement des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU).

6. Taxes (art. 40 à 50)

La perception des taxes et leurs affectations respectives sont décrites dans ce chapitre.

7. Dispositions finales et sanctions (art. 51 à 57)

Dans ce chapitre sont traitées les questions liées à la procédure en cas de recours, aux pénalités et aux sanctions.



Financement du service

Le financement est assuré par des taxes faisant l'objet de l'annexe au règlement (tarifs plafond), divisées en 3 catégories et qui se composent :

- des taxes uniques de raccordements aux eaux claires EC
- des taxes uniques de raccordements aux eaux usées EU
- des taxes d'entretien des canalisations EC
- des taxes d'entretien des canalisations EU
- de la taxe annuelle d'épuration

Dans le cadre de ce tarif « plafond », la Municipalité peut déterminer chaque année le montant nécessaire au bon fonctionnement et à l'équilibre des comptes du service « réseau d'égouts et épuration ».

La directive communale jointe indique les tarifs qui seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2019.

Procédure d'adoption du règlement

Pour entrer en vigueur, le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, après avoir été adopté par le Conseil communal, doit être approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement ce qui peut prendre un peu de temps. Malgré cela, son entrée en vigueur a cependant été fixée au 1^{er} janvier 2019.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 6 décembre 2018,

- **vu le préavis n° 2018/06 de la Municipalité du 5 novembre 2018,**
- **ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

décide :

d'accepter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté par la Municipalité

Au nom de la Municipalité

<p>Le Syndic</p>  <p>Olivier Hähni</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Nicole Matti</p>
---	---	---

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2018.

Municipal responsable : M. Yvan Cherpillod